



LEGAL FLASH | BUREAU DE PARIS

ACTUALITÉS EN DROIT SOCIAL

Octobre 2012

SOMMAIRE

BONUS DISCRETIONNAIRE ET PRISE D'ACTE DE LA RUPTURE...	2
PUBLICATION DE LA LOI SUR LA CREATION D'AVENIR : DE NOUVELLES POSSIBILITES ?	2
CONTROLE DU TEMPS DE TRAVAIL ET INTERVENTION DE LA CNIL	2
NEGOCIATION INTERPROFESSIONNELLE : DU RENOUVEAU DANS LE LICENCIEMENT ECONOMIQUE	3
AUGMENTATION DU CHOMAGE EN SEPTEMBRE	3

BONUS DISCRETIONNAIRE ET PRISE D'ACTE DE LA RUPTURE...

CASS. SOC. 10 OCTOBRE 2012, N° 11-15.296, M. X / UBS SECURITIES FRANCE

Un salarié engagé en qualité de sales trader en vertu d'un contrat prévoyant une rémunération brute de base à laquelle s'ajoutait un bonus « discrétionnaire », a pris acte de la rupture de son contrat puis a saisi la juridiction prud'homale pour qu'il soit jugé que les modalités du bonus discrétionnaire étaient illicites et que la rupture s'analysait en un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

La Cour de cassation précise que la cour d'appel a retenu à bon droit que le contrat de travail pouvait prévoir, en plus de la rémunération fixe, l'attribution d'une prime laissée à la libre appréciation de l'employeur.

PUBLICATION DE LA LOI SUR LA CREATION D'AVENIR : DE NOUVELLES POSSIBILITES ?

LOI N° 2012-1189 DU 26 OCTOBRE 2012 ; ENTREE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2013

Postérieurement à la validation par le Conseil constitutionnel de ce texte (DC 2012-656 du 24 octobre 2012), la loi du 26 octobre 2012 portant création d'emploi d'avenir a été publiée au Journal officiel.

Ce type de contrat - en principe conclu pour une durée de 36 mois - a pour objet de faciliter l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans qui sont peu ou pas qualifiés. A l'échéance du contrat, le bénéficiaire de l'emploi d'avenir bénéficie d'une embauche prioritaire durant un an.

L'employeur de son côté se verra attribuer le versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

CONTROLE DU TEMPS DE TRAVAIL ET INTERVENTION DE LA CNIL

DECISION CNIL N° 2012-322 DU 20 SEPTEMBRE

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) considérait que la société pouvait mettre en place des badgeuses biométriques reposant sur la reconnaissance du contour de la main et contrôler ainsi les horaires des travailleurs. La société devait simplement informer la CNIL de cette mise en place et signer un « acte de conformité » par lequel elle s'engageait à protéger les données à caractère personnel.

Désormais, la CNIL exige que la société qui souhaite mettre en place ce type de dispositif demande une autorisation au préalable à son installation. La CNIL dispose alors d'un délai de deux mois à l'issue duquel la demande d'autorisation est réputée rejetée en l'absence de réponse. Par ailleurs, cette délibération est rétroactive puisque les sociétés disposant déjà de ce dispositif disposent d'un délai de 5 ans à compter du 12 octobre 2012 pour régulariser leur situation.

NEGOCIATION INTERPROFESSIONNELLE : DU RENOUVEAU DANS LE LICENCIEMENT ECONOMIQUE

Le droit du licenciement économique pourrait être réformé dans le cadre de la négociation nationale interprofessionnelle pour une meilleure sécurisation de l'emploi. Pour une fois, le changement ne viendra pas de la jurisprudence. Les partenaires sociaux sont en première ligne et, s'ils ne trouvent pas un accord pour « *une meilleure sécurisation de l'emploi* », le législateur reprendra la main.

La négociation comporte quatre parties : précarité, anticipation, maintien de l'activité et licenciement économique.

AUGMENTATION DU CHOMAGE EN SEPTEMBRE

Avec une hausse de 1,6 %, le chômage s'envole à nouveau en septembre, constatent la Dares et Pôle emploi le 24 octobre. Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A a ainsi atteint 3 057 900 personnes.

COORDONNÉES

Nuria Bové

Associée de *Cuatrecasas*,
Gonçalves Pereira
nuria.bove@cuatrecasas.com

Santiago Guzmán

Collaborateur de *Cuatrecasas*,
Gonçalves Pereira
santiago.guzman@cuatrecasas.com

Cuatrecasas, Gonçalves Pereira

Bureau de Paris

73, Avenue des Champs Elysées
75008 Paris, Francia
Tel.: + 33 1 43 59 64 00
Fax: + 33 1 43 59 64 01

Cristóbal Casado

Collaborateur de *Cuatrecasas*,
Gonçalves Pereira
cristobal.casado@cuatrecasas.com

Cathy Clairet

Collaboratrice de *Cuatrecasas*,
Gonçalves Pereira
cathy.clairret@cuatrecasas.com

2012 CUATRECASAS, GONÇALVES PEREIRA. Tous droits réservés.

Le document suivant est un résumé de l'information juridique élaboré par Cuatrecasas, Gonçalves Pereira dont le but est strictement informatif. Ainsi l'information et les commentaires compris dans ce document ne constituent en aucun cas une consultation juridique. L'information que contient ce document ne peut être transmise à d'autres personnes, que ce soit dans sa totalité, ou sous forme d'extraits, sans l'autorisation préalable et expresse de Cuatrecasas, Gonçalves Pereira et ce, afin d'éviter une utilisation incorrecte et illégale de l'information contenue dans ce document.
